



Envoyé en préfecture le 05/11/2018  
Reçu en préfecture le 05/11/2018  
Affiché le *OSIMAS*  
ID : 063-200071199-20181029-CCPL\_2018\_136-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 23 octobre 2018  
Date d'affichage : 23 octobre 2018

### SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU  
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

#### Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

#### Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-136 : SOUTIEN EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES  
D'ENVERGURE COMMUNAUTAIRE ASSURANT LA FORMATION DES JEUNES -  
DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 septembre 2018, a défini ses nouvelles compétences facultatives/supplémentaires sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Ainsi a été ajoutée la compétence "Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes".

Il convient au conseil communautaire de définir les critères d'attribution de l'aide.

Les élus de la commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique proposent que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la Communauté de Communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL\_2018\_136-DE

- L'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne.

L'aide portera exclusivement sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la Communauté de communes s'élèvera à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Il est proposé d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 une enveloppe budgétaire de 15 000 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les critères d'attribution du soutien en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes,
- de valider le règlement du dispositif, annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 une enveloppe de 15 000 € pour le dispositif,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/2018

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

